



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Interpellation Alexandre Berthoud « Fiscalité de l'agriculture; quelles actions adopter ? » (14_INT_323)

Rappel du texte de l'interpellation :

En date du 8 décembre 2014, le Conseil des Etats a adopté à une grande majorité la motion Léo Muller, par 33 voix pour contre 4. Pour rappel cette motion vise à revenir à l'état antérieur à l'arrêt du tribunal fédéral du 2 décembre 2011 sur la fiscalité agricole.

Dans le prolongement de l'interpellation et la détermination déposée par l'auteur de la présente intervention et fort du résultat sans appel au plénum du Conseil des Etat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

- *Quelle stratégie va adopter le gouvernement vaudois dans le cadre de ce dossier, tant pour les contribuables qui ont réalisé des opérations entre l'entrée en vigueur de l'arrêt et ce jour, que pour les contribuables qui ont des projets actuellement ?*
- *Comment les agriculteurs touchés par cet arrêt doivent envisager leurs projets en cours ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

En soumettant la plupart des gains immobiliers réalisés par des agriculteurs à l'impôt sur le revenu (cantonal communal et fédéral) et à l'AVS, l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 a des conséquences très importantes.

Toutefois, le Conseiller national Léo Müller est intervenu pour supprimer les effets de cette jurisprudence.

Au vu de ces circonstances, le Conseil d'Etat s'est adressé, au début de cette année, à l'Administration fédérale des contributions, en tant qu'autorité de surveillance de l'impôt fédéral direct. L'AFC a précisé qu'il convenait de taxer les dossiers selon la jurisprudence du TF.

Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il serait procédé ainsi, dans un communiqué de presse du 13 mars 2014. Il indiquait par ailleurs qu'il soutenait la motion Léo Müller.

Le 8 décembre dernier, le Conseil des Etats a adopté la motion Müller. Dès lors, le Conseil fédéral doit élaborer un projet de modification de la LIFD et de la LHID qui devra conduire à un traitement fiscal tel qu'il était avant l'arrêt du Tribunal fédéral.

Au vu des débats parlementaires tels que relatés, la question de la portée rétroactive des dispositions à élaborer devra être scrupuleusement analysée.

Cette situation nouvelle a amené le Conseil d'Etat à écrire le 10 décembre dernier au Conseil fédéral pour lui poser les questions suivantes :

- « 1) à quelle échéance le Conseil fédéral va-t-il venir avec une nouvelle législation applicable à cette problématique ;
- 2) depuis aujourd'hui et ce jusqu'à l'adoption du projet de loi ressortant de la motion Léo Müller, souhaitez vous que le canton suspende le processus de taxation (AVS, IFD, ICC) ainsi que l'instruction des dossiers ayant fait ou qui feront l'objet d'une réclamation ou d'un recours; »

Le Conseil d'Etat attend dès lors la réponse du Conseil fédéral en vue de se prononcer sur la suspension du traitement de ces dossiers. Il ne prendra, d'ici là, aucune décision pouvant être défavorable aux personnes concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2014

Le président

P.Y.Maillard

Le chancelier

V. Grandjean